Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212201016-20260321-DEL_2026_18-DE

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT
DE LANNION

Nombre de membres
en exercice : 15

Date de la convocation :
16 mars 2026

Date d'affichage :
16 mars 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE LANGOAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars à dix heures
Le Conseil Municipal de la Commune de LANGOAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELISLE Hervé, Maire.

Présents : M. DELISLE Hervé, Mme SIMON Sophie, M. BOULANGER Jean François, Mme MONTREER Murielle, M. DEVRIESE Raphaël, Mme GLORION Maryvonne, M. BONNIEC Lucas, Mme BELLEC Carine, M. CORLOUER Loïc, Mme LE ROUX Soizic, M. GUINIO Kevin, Mme L'ANTHOEN Virginie, M. LE GOFF Didier, Mme MORVAN Prescilia, M. BOIREAU Thomas
Absents : Néant.

Mme MORVAN Prescilia est nommé Secrétaire de Séance.

DELIBERATION DETERMINANT LE NOMBRE DES ADJOINTS

Monsieur Le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal des dispositions spéciales à l'élection des adjoints. Il fait savoir que la détermination du nombre des adjoints est, à l'intérieur de certaines limites, laissée à la discrétion du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil. Pour LANGOAT, le nombre d'adjoints ne peut excéder 4,5 soit 4 adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, fixe à **quatre** à la majorité absolue le nombre d'adjoints à élire.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
H. DELISLE

